



AIRE DE LAVAGE MACHINE A VENDANGER

Équipements adaptés

Pour être réalisé dans de bonnes conditions, le lavage des machines à vendanger doit se faire sur des sites équipés d'aires de lavage. Ces installations polyvalentes sont spécifiquement dimensionnées et équipées pour le nettoyage des matériels et la récupération des effluents.

Aires de lavage (ch. Schéma 1)

* La dalle

Sa taille correspond à l'encombrement du matériel auquel s'ajoute un dégagement suffisant autour pour pouvoir circuler lors du nettoyage.

Elle est constituée d'une surface imperméabilisée en pente (2% minimum) vers le réseau de collecte des eaux usées.

* Caniveau de réception et de dégrillage

C'est un organe indispensable au bon fonctionnement de l'aire de lavage puisqu'en fin de service, les têtes de récolte renferment des quantités non négligeables de baies, feuilles, rafles etc. Le dimensionnement du caniveau doit permettre un dégrillage grossier et une première phase de décantation.

* Bac décanteur et bac déshuileur

Deux bacs en série sont placés en aval de l'aire de lavage et ont pour fonction de réaliser une séparation de phase (décantation et séparation d'hydrocarbures). Ces bacs sont dimensionnés en fonction des besoins de lavage, ils seront vidés et curés en fin de vendange.

Décanteur (1 à 3 m³)

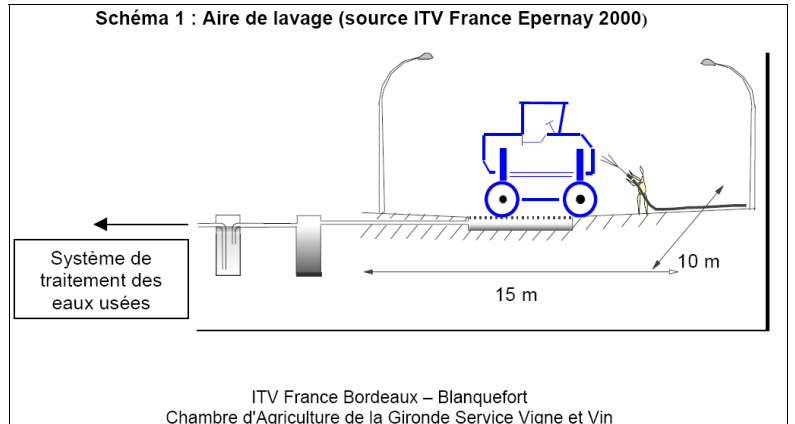
Déshuileur : objectif : permettre le rejet d'une eau dépourvue de matières décantable et dont la teneur en hydrocarbure ne dépasse pas 10 mg/l (décret n°77-254 du 8 mars 1977) voire 5 mg/l (dans certains arrêtés préfectoraux). Capacité de traitement 3 litres/seconde

* Éclairage

Les lavages sont réalisés généralement en fin de journée de vendange après le coucher du soleil. Un éclairage puissant est nécessaire pour permettre un travail efficace. Deux projecteurs halogènes de 1000 watts diamétralement opposés sur l'aire de lavage sont préconisés.

* Volume d'eau

Les volumes d'eau nécessaires au lavage d'une machine à vendanger peuvent être importants (2 à 4 m³)



Traitement des eaux usées de lavage : Critères de choix d'un système de traitement

La mise en place d'un système de traitement représente généralement un investissement lourd, associé à des coûts de fonctionnement conséquents. Il existe un ensemble de possibilités de choix d'une technique d'épuration adaptée à chaque situation. Plusieurs facteurs sont alors à prendre en considération.

Dans le cas d'une installation d'aire de lavage à proximité d'une cave, les effluents peuvent être envoyés et traités avec les effluents de la cave.

Le traitement des effluents par épandage sur terres agricoles repose sur les capacités épuratoires du système sol – micro-organismes – plantes. Il assure la filtration des matières en suspensions, la fixation puis la dégradation des matières organiques et l'utilisation par les plantes des éléments minéraux libérés.

C'est à ce jour le traitement le moins onéreux au niveau investissement.

* Aspects réglementaires

Un stockage tampon de 5 jours minimum est imposé. D'un point de vue pratique, un stockage plus important est recommandé, pour s'affranchir des contraintes climatiques et logistiques pendant les vendanges.

Tout épandage est subordonné à une étude préalable définissant son périmètre et ses modalités de réalisation (volume, fréquences)

La Chambre d'Agriculture de l'Aude propose dans ces prestations la réalisation d'étude préalable à l'épandage.

Contact :



Jean Michel Borie

Chambre d'Agriculture de l'Aude

☎ : 04 68 11 79 35 - 📞 : 06 72 62 10 85

✉ jean-michel.borie@aude.chambagri.fr